Nations Unies A/HRC/14/L.3

Assemblée générale

Distr. limitée
14 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Quatorzième session
Point 9 de l'ordre du jour
Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

14/…
De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 25 avril 2002 et du 23 avril 2003,

Rappelant également la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a confié aux institutions compétentes des Nations Unies des responsabilités en vue d'assurer concrètement la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelon international,

Rappelant en outre la résolution 9/14 du Conseil en date du 24 septembre 2008,

Accueillant avec satisfaction la résolution 64/169 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine,

Accueillant également avec satisfaction la résolution 64/148 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée a relevé la célébration prochaine du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui aura lieu au niveau de l'Assemblée générale en 2010,

Soulignant qu'il est impératif que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine s'acquitte de son mandat,

Sensible à tous les efforts accomplis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans le cadre du travail constructif qu'il a entrepris en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Merci de recycler

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et appuie les recommandations qu'il contient en vue de la célébration de l'année 2011 comme Année internationale des personnes d'ascendance africaine par l'Assemblée générale;

2. *Décide* d'organiser à sa seizième session une réunion de haut niveau, comprenant notamment une table ronde consacrée à la réalisation des droits des personnes d'ascendance africaine, et de la mettre à profit principalement pour préparer la célébration de 2011 en tant qu'Année internationale des personnes d'ascendance africaine;

3. *Décide également* que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban tiendra sa huitième session du 11 au 22 octobre 2010;

4. *Décide en outre* que le Groupe de travail intergouvernemental, à sa huitième session, consacrera deux jours de travail aux préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

5. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport contenant des propositions relatives au Programme d'action pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et de le soumettre au Conseil à sa quinzième session;

6. *Prie également* le Haut-Commissariat de doter le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine des ressources administratives, financières et techniques dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

7. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.